

# ACTION URGENTE

## REPRISE DU PROCÈS D'UN MANIFESTANT ÉTUDIANT

**Le procès d'Ahmad Mshaima a repris à Bahreïn, bien qu'aucune enquête ne semble avoir été menée sur ses allégations de torture. Le 10 avril, il a déclaré au juge qu'il avait été torturé en détention, et il a dit à ses proches que son état de santé se dégradait.**

**Ahmad Hassan Ali Mshaima**, qui a été arrêté le 28 décembre 2013, a été inculpé de « rassemblement illégal dans l'intention de commettre des infractions et de perturber la sécurité publique » à la suite de manifestations marquant le deuxième anniversaire du soulèvement le 14 février 2013. Son procès devant le tribunal pénal de première instance s'est ouvert le 13 mars 2014 à Manama. Il a nié l'ensemble des faits dont il est accusé. Son procès a repris le 10 avril. Des sources proches du prévenu ont indiqué à Amnesty International qu'au cours de l'audience, Ahmad Mshaima avait déclaré au juge avoir été torturé en détention, mais que ce dernier ne lui avait pas permis de fournir des détails, au motif que son avocat pourrait le faire lors d'audiences ultérieures. Celui-ci a tenté d'obtenir la libération sous caution de son client, mais sa demande a été rejetée. La prochaine audience est prévue le 16 avril.

Ahmad Mshaima n'a été autorisé à s'entretenir avec son avocat que pendant son interrogatoire devant le parquet et lors des deux audiences au tribunal. D'après les informations recueillies par Amnesty International, il ne peut toujours pas communiquer librement avec son avocat pour lui permettre de préparer correctement sa défense. Il est actuellement détenu à la prison de Dry Dock.

Il a dit à ses proches, lorsqu'ils sont venus lui rendre visite, qu'il avait été torturé durant son interrogatoire pendant les premières heures de sa détention. Il aurait notamment été battu, frappé aux jambes, forcé à insulter son père (un prisonnier d'opinion faisant partie d'un groupe de 13 militants bien connus de l'opposition) et sa religion, et poussé à signer des documents. Il s'est plaint, auprès des membres de sa famille qui lui ont récemment rendu visite, de douleurs aux genoux et de difficultés à se déplacer. Ses proches ont déposé une plainte concernant ses allégations de torture auprès de l'Unité spéciale d'enquêtes, qui n'a pas encore donné suite.

### DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais, en arabe ou dans votre propre langue :

- exhortez les autorités à relâcher Ahmad Mshaima immédiatement et sans condition s'il est détenu seulement pour avoir exercé son droit à la liberté d'expression et de réunion ;
- appelez-les à lui permettre de communiquer librement avec son avocat, à diligenter sans délai une enquête indépendante sur les actes de torture qu'il aurait subis et à traduire les responsables présumés en justice ;
- priez-les instamment de lui fournir tous les soins médicaux dont il a besoin, y compris dans des hôpitaux spécialisés si nécessaire.

### ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 22 MAI 2014 À :

**Roi de Bahreïn**  
 Shaikh Hamad bin 'Issa Al Khalifa  
 Office of His Majesty the King  
 P.O. Box 555  
 Rifa'a Palace, al-Manama, Bahreïn  
 Fax : +973 1766 4587 (veuillez insister)  
**Formule d'appel : Your Majesty, / Sire,**  
**(Votre Majesté, dans le corps du**  
**texte)**

**Ministre de l'Intérieur**  
 Shaikh Rashid bin 'Abdullah Al Khalifa  
 Ministry of Interior  
 P.O. Box 13, al-Manama, Bahreïn  
 Fax : +973 1723 2661  
 Twitter : @moi\_Bahrain  
**Formule d'appel : Your Excellency, /**  
**Monsieur le Ministre,**

**Copies à :**  
**Ministre de la Justice et des Affaires**  
**islamiques**  
 Shaikh Khalid bin Ali bin Abdullah Al  
 Khalifa  
 Ministry of Justice and Islamic Affairs  
 P. O. Box 450, al-Manama, Bahreïn  
 Fax : +973 1753 1284  
 Courriel : minister@justice.gov.bh  
 Twitter : @Khaled\_Bin\_Ali

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de Bahreïn dans votre pays (adresse/s à compléter) :**

Nom(s), adresse(s), numéro de fax, courriel, formule d'appel.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 05/14. Pour en savoir plus : <http://amnesty.org/fr/library/info/MDE11/003/2014/fr>.

**AMNESTY**  
**INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## REPRISE DU PROCÈS D'UN MANIFESTANT ÉTUDIANT

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

Ahmad Mshaima est le fils de Hassan Mshaima, qui purge actuellement une peine de réclusion à perpétuité à la prison de Jaww, à la périphérie de Manama. Celui-ci fait partie d'un groupe de 13 militants de l'opposition condamnés à l'emprisonnement. Depuis mars 2013, Hassan Mshaima n'a pas le droit de bénéficier de soins médicaux et de recevoir la visite de sa famille car il refuse de porter l'uniforme de la prison. Pour plus d'informations, veuillez consulter l'AU 139/11 (MDE 11/025/2013 : <http://amnesty.org/fr/library/info/MDE11/025/2013/fr>) et sa mise à jour.

La Commission d'enquête indépendante de Bahreïn, établie par décret royal du 29 juin 2011, a été chargée d'enquêter sur les violations des droits humains ayant un lien avec les manifestations de 2011 et de les signaler. Lors de la publication du rapport de cette Commission, en novembre 2011, le gouvernement bahreïnite s'est engagé publiquement à mettre en œuvre les recommandations qui y étaient formulées. Ce document revenait sur l'attitude des autorités face aux mouvements de protestation de grande ampleur et évoquait un grand nombre d'atteintes aux droits humains. Entre autres recommandations essentielles, le rapport demandait aux autorités d'amener les responsables présumés de violations des droits humains – notamment des actes de torture et le recours à une force excessive – à rendre des comptes, et de mener des enquêtes indépendantes sur les allégations de torture.

Néanmoins, plus de deux ans après, le gouvernement n'a toujours pas appliqué les principales recommandations du rapport. Des prisonniers d'opinion, dont plusieurs ont été appréhendés pendant les manifestations, demeurent derrière les barreaux, et les autorités continuent de réprimer le droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion. D'autres personnes ont été incarcérées pour avoir dénoncé sur Twitter ou lors de défilés pacifiques la persistance des violations des droits humains. Les tribunaux bahreïnites semblent plus soucieux de suivre la ligne gouvernementale que de proposer des recours effectifs à la population et de faire respecter l'état de droit.

La création de la Commission d'enquête indépendante et son rapport étaient considérés comme une initiative sans précédent, mais le gouvernement a anéanti tout espoir de réformes significatives en refusant de mettre en œuvre des recommandations essentielles en matière d'obligation de rendre des comptes, notamment en omettant de lancer des investigations indépendantes et efficaces menées en toute transparence sur les allégations de torture, d'autres mauvais traitements et de recours excessif à la force, et de poursuivre en justice toutes les personnes ayant donné l'ordre de commettre des atteintes aux droits humains. Pour plus d'informations, voir le document intitulé *Bahrain: Reform shelved, repression unleashed* (<http://amnesty.org/en/library/info/MDE11/062/2012/en>).

Le parlement bahreïnite s'est réuni en session extraordinaire le 28 juillet 2013 et a ensuite soumis 22 recommandations au Cheikh Hamad Bin Issa Al Khalifa, le roi de Bahreïn, conseillant le durcissement des sanctions prévues par la Loi antiterroriste de 2006. Quelques jours plus tard, le roi a émis plusieurs décrets restreignant davantage la liberté d'expression, notamment en interdisant pour une durée indéterminée toute manifestation, tout sit-in et tout rassemblement public à Manama et en accordant aux forces de sécurité de nouveaux pouvoirs très étendus.

Le 9 septembre 2013, lors d'une session du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, 47 États ont signé une déclaration commune exprimant leur grave préoccupation à propos des violations persistantes des droits humains à Bahreïn.

Nom : Ahmad Mshaima  
Homme

Action complémentaire sur l'AU 05/14, MDE 11/013/2014, 10 avril 2014